

Compte-Rendu du CHSCTD 16 septembre 2021

Le premier CHSCTD de l'année scolaire 2021/2022 s'est tenu le jeudi 16 septembre de 14h à 18h.

Après un point sur la situation sanitaire fait par l'administration, nous sommes intervenus pour dénoncer l'impréparation de cette rentrée : annonce du Ministre via les médias, publication tardive du protocole, recommandations inapplicables, laissant les équipes se débrouiller comme elles peuvent...).

Nous avons réaffirmé le caractère impérieux d'un véritable plan d'urgence pour l'Ecole, avec l'allègement des classes, et les créations de postes en nombre suffisant (enseignant.es, AESH, AED, CPE...).

Nous sommes intervenus sur les situations des collègues en attente de comité médical avec des conséquences financières dramatiques, ainsi que sur la difficulté de communication entre les services de la DSDEN 95 et les collègues.

Matériel de protection et dépistage :

- Les masques ont-ils été fournis à tous les personnels ?

Dès fin août un premier lot de masques ont été livrés en circonscription et dans les établissements.

- Le ministre a évoqué la possibilité d'obtenir des masques transparents pour les enseignants de maternelle et des CP. Qu'en est-il dans le Val d'Oise ?

Contrairement à ce qui a été annoncé par le ministre, seul.es les collègues AESH et les enseignant.es en contact avec des élèves en situation de handicap, peuvent être doté.es de masques transparents.

- Est-ce qu'enfin les personnels seront dotés de masques chirurgicaux (adaptés à toutes les physionomies) ?

La fourniture de masques chirurgicaux n'est pas prévue. Seuls les masques tissus sont distribués. Nous avons ré-insisté sur le problème de ces masques : chaleur, physionomie...

- Autotests : ont-ils été fournis aux personnels qui en ont fait la demande ?

Nous avons demandé qu'une nouvelle information soit faite aux personnels en ce sens.

- La campagne de tests salivaires a-t-elle repris ? Dans quelles conditions (sites, fréquence...) ?

Une nouvelle campagne de dépistage avec tests salivaires débutera le 21 septembre. Sont ciblées en premier lieu les villes où la circulation du virus est la plus importante : Goussainville, Villiers le Bel, Gonesse, Deuil, Domont et Cergy. Pour aider à la réalisation de ces tests, 40 ETP de médiateurs Lutte Anti-Covid seront recrutés (à ce jour seuls 4 recrutements ont été réalisés).

- Des masques à destination des élèves seront-ils fournis, pour faire face aux oublis ou casses ?

Il n'est pas prévu de fournir des masques aux élèves.

- Capteurs de CO₂ et purificateurs d'air : Est-ce que les services de l'éducation nationale ont pu prendre l'attache des collectivités pour doter les établissements et écoles de purificateurs d'air et de capteurs de CO₂ ?

Un échange avec le conseil départemental a été mis en place en vue de fourniture de capteur par ce dernier. De son côté, l'Éducation nationale s'engage à fournir un capteur de CO₂ par circonscription et par établissement. 2 seront fournis à la DSDEN. Pour ce qui est des lycées, d'ici les vacances de Toussaint, les salles des profs, de sport ainsi que les gymnases devraient être dotés de capteurs.

Vaccination des 12-17 ans : Comment se passe la mise en œuvre de la vaccination des 12-17 ans dans notre département ? A-t-on quelques éléments de bilan ?

Dans le Val d'Oise, 112000 élèves sont concernés, l'accord parental est nécessaire (à noter que la moitié des élèves est déjà vaccinée). La vaccination sera mise en œuvre dans la totalité des établissements publics et privés (205). La mise en œuvre se fait en collaboration avec la Préfecture et l'ARS. Chaque établissement est rattaché à un centre de vaccination. Les élèves s'y rendent accompagnés par les personnels de l'établissement (enseignant.es, AED...).

Pour les établissements trop éloignés d'un centre de vaccination, une équipe mobile peut se déplacer dans l'établissement.

Aération des locaux : Comme préconisé dans le protocole sanitaire, l'aération des classes dans de nombreux collèges et lycées est impossible (fenêtres ne s'ouvrent pas ou pas assez). Quelles dispositions vont-elles être mises en œuvre afin d'aérer correctement les classes ?

Un diagnostic de la qualité de l'air doit être fait dans tous les établissements scolaires (obligation depuis janvier 2020). Les services préfectoraux doivent impérativement être informés si les taux sont mauvais. Nous invitons les collègues à vérifier dans leur établissement si ce diagnostic a été fait et avec quels résultats. N'hésitez pas à nous alerter si vous rencontrez des difficultés.

Obligation vaccinale des personnels : Que se passe-t-il pour les personnels qui n'ont pas commencé le schéma vaccinal le 15 septembre ?

Nous avons demandé, conformément à ce qui a été annoncé en CHSCTA par la rectrice, que pour les collègues concernés un dialogue soit établi et que des solutions soient trouvées. Le Secrétaire Général de la DSDEN nous a confirmé que des possibilités de réaffectation seraient proposées à ces collègues.

Personnels vulnérables :

- Un nouveau décret (2021-1162 du 8 septembre) entrera en vigueur le 27 septembre. Quelles modifications pour ces personnels ?

Il est écrit : Dans ce décret il est écrit : « est affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales ». Que signifie cette disposition ?

Cette disposition correspond à la densité virale qui existe dans un établissement de santé recevant des patients atteints du Covid. Nous concernant, il a été retenu que les classes de maternelle (pas de masques et distanciation difficile) seraient considérées comme des lieux à forte densité virale.

*- Les collègues **sévèrement immunodéprimés** continuent à placés en ASA.*

*- Les collègues **non sévèrement immunodéprimés** peuvent être placés en ASA s'ils exercent en maternelle et sur avis médical au cas par cas pour les autres. Prendre contact avec le médecin de prévention.*

Dans tous les cas, un nouveau certificat médical est à fournir.

- Qu'en est-il des personnels vulnérables qui souhaitent reprendre ? Dans quelles conditions ?

Les personnels vulnérables qui le souhaitent peuvent reprendre le travail (pas de conditions).

Réunions : Quelles sont les modalités de formation des personnels (présentiel ou distanciel) ?

Les réunions regroupant plus de 50 personnes en dehors du lieu habituel de travail des personnels (hors réunions avec les parents, formation dans l'établissement...) doivent être soumises à la présentation d'un passe sanitaire.

Organisation du travail dans le EPL : Quelle est la durée minimale de la pause méridienne pour les personnels des établissements ?

Conformément au code du travail, la durée minimale de pause est de 20 minutes pour 6H de travail. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des problèmes d'emploi du temps.

Temps partiel thérapeutique :

Point sur les nouvelles modalités d'octroi (Décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique) ?

*Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que l'état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou **sans qu'un arrêt de travail ne soit auparavant prescrit**. Cette demande peut être faite par le médecin traitant ou un spécialiste.*

Les quotités possibles sont 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Le temps partiel thérapeutique est accordé pour une durée de 1 à 3 mois renouvelables (jusqu'à 12 mois). En cas de renouvellement au-delà de 3 mois, une expertise est demandée par l'administration.

Lorsque les droits sont épuisés, ils se reconstituent à l'issue d'une période d'un an en position d'activité (y compris CMO, CLM, CLD, congé de formation professionnelle, temps partiel...). Une nouvelle demande (pour 12 mois) est possible.

La demande de travail à temps partiel thérapeutique doit être adressée à l'administration. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical du médecin de son choix.

L'agent.e continue de percevoir en totalité :

- *Le traitement indiciaire ;*
- *La NBI*
- *Le supplément familial de traitement (SFT)*
- *L'indemnité de résidence*
- *Les primes et indemnités.*

Nous vous invitons à contacter le médecin du travail à la DSDEN.

Collègues en CLM/CLD :

Des collègues en CLM sont en attente de reprise validée par le comité médical.

Ayant épuisé leurs droits à plein traitement (un an), ils sont rémunérés à mi-traitement alors que l'expert valide leur reprise. Mais faute de tenue de comité médical leur reprise n'est pas possible. Nous avons déjà évoqué ce type de situation l'année dernière.

Ces collègues se retrouvent dans des situations financières insupportables dont l'administration est seule responsable. Nous demandons qu'une solution soit trouvée rapidement et que ces collègues continuent à percevoir le plein traitement, la situation étant imputable à l'administration.

2 secrétaires ont été recrutées pour le comité médical. Les dossiers devraient à nouveau être traités. Cela n'empêchera pas le retard qui existait déjà, compte tenu du nombre de dossiers. Le prochain comité médical devrait se réunir vers la mi-octobre.

Charge de travail :

Cette année scolaire sera une fois de plus fortement marquée par la question sanitaire, entraînant une surcharge de travail des équipes enseignantes et des directions d'écoles : Nous vous demandons de nous confirmer qu'aucun document (type tableaux...) non indispensable au bon fonctionnement de l'école et à la réussite des élèves ne sera exigé (comme cela a été le cas l'année dernière).

Le Secrétaire Général de la DSDEN a réaffirmé que les documents non indispensables (tableaux...) ne pouvaient être exigés aux équipes d'école. N'hésitez pas à nous alerter si vous rencontrez des difficultés dans votre circonscription.

Garde d'enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de la crèche, école ou collège :

Certain.es IEN demandent aux collègues de fournir une attestation de l'employeur du conjoint qui précise que le télétravail n'est pas possible et un certificat médical pour garde d'enfant malade et seront décomptés comme tels ! Nous souhaitons qu'un rappel de ce qui est indiqué dans la FAQ soit fait auprès des IEN.

Le secrétaire général confirme que les seuls documents exigibles dans ce cas sont :

- Attestation de la structure indiquant la fermeture

- Attestation sur l'honneur de l'agent qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs.

Voir FAQ page 35

Affectations dans le premier degré :

De nombreux collègues nous ont fait part de leur désarroi quant à la rentrée : affectation en MAD ASH non choisi, collègues sans affectation que l'on pose en renfort dans une école, pas d'informations à des collègues qui ré-intègrent de détachement... La gestion RH de proximité devrait permettre que chacun se sente entendu, soit informé dans les temps...

L'administration fait état d'un grand volume de courriels. Comme nous l'avons dénoncé en préambule, la surcharge de travail des personnels de la DSDEN suite à la loi de destruction de la fonction publique et qui a privé les délégués du personnel du travail de vérification et d'information, ne permet pas de répondre à toutes les collègues.

Brassage :

La FAQ mise à jour le 10 septembre indique qu'en cas d'enseignant.e absent.e et non remplacé.e, les élèves sont répartis dans les classes de même niveau. Ce qui est pratiquement impossible dans la majorité des écoles à moins de se retrouver à un très grand nombre d'élèves dans les classes. Cette disposition va de nouveau entraîner une demande légitime des parents et une impossibilité de mise en œuvre dans les écoles... Qu'est-il prévu pour venir en aide aux équipes qui seront confrontées à ce type de situation ?

Nous n'avons pas eu de réponse à cette question. L'IENA, M. Pointreau, devrait revenir vers nous rapidement pour préciser les modalités de ces répartitions. Dans tous les cas, nous vous invitons à alerter votre IEN et vos délégués du personnel du SNUipp-FSU95.

Autorisations d'absence sans traitement :

Un certain nombre de collègues nous font part d'autorisation d'absence pour se rendre à des RDV médicaux , accordées SANS traitement, alors qu'ils ont fourni les convocations. La plupart de ces RDV ne sont pas déplaçables (RDV hospitalier, spécialistes...), et se prennent souvent plusieurs mois à l'avance. Nous demandons que ces autorisations d'absence soient systématiquement accordées AVEC traitement.

En principe les autorisations d'absence pour RDV médicaux sont accordées avec traitement. Il faut impérativement joindre à votre demande les justificatifs. Si cette autorisation vous est accordée sans traitement, n'hésitez pas à renvoyer tous les documents à votre gestionnaire ainsi qu' à la Gestion Individuelle (ce.ia95.gi@ac-versailles.fr).

Qu'en est-il du télétravail sur la base du volontariat pour les personnels des services de la DSDEN ?

Une circulaire académique encadre le télétravail. Les personnels ont la possibilité de demander à effectuer 1 à 3 journées fixes de télétravail par semaine. Les demandes seront accordées en fonction du poste occupé et de la faisabilité. Une convention révisable est signée. S'ajoutent à ces journées fixes , 20 jours flottant sur l'année

Nouveau site de la DSDEN : Absence d'un grand nombre d'éléments. Erreur de coordonnées, infos CHSCTD introuvables (inexistantes?)

L'administration reconnaît le problème du nouveau site de la DSDEN qui est en phase de finalisation. A priori, les éléments existants sur l'ancien site seront réintégrés au fur et à mesure. La bascule devrait être achevée fin décembre.